



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 15 mai 2023

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Courriel :

consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

**Participation du public aux décisions
des autorités de l'État ayant une
incidence sur l'environnement.**

Note de présentation relative aux projets d'arrêtés portant intégration des mesures prévues dans le document d'objectif « Baie de Seine Occidentale »

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

En application des articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement, les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. En application de l'article L.414-2 du même code, des documents d'objectifs sont élaborés à cette fin.

Le document d'objectif « Baie de Seine occidentale » est consultable via le lien suivant :

<https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral des 10 et 22 mai 2017.

Deux projets ont été élaborés afin d'introduire dans le droit positif certaines de ses mesures.

Les projets d'arrêtés prévoient des zones réglementant l'usage d'arts traînants afin d'étudier la restauration des habitats d'une part ainsi que des mesures visant la réduction des pressions de pêche existantes sur certaines zones situées dans les sites Natura 2000 dans un objectif de préservation des poissons migrateurs amphihalins.

Les projets sont consultables :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-portant-integration-des-mesures-a1215.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.